

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE,  
LES ETUDES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA CRÊCHE,  
LA RESTAURATION ADULTE ET L'EMAM**

**ENTRE**

La Commune du Plessis-Bouchard, représentée par son Maire en exercice ou un adjoint ayant reçu délégation

Ci-après dénommée « **la Commune** »

**ET**

Monsieur, Madame, NOM.....

PRENOM .....

demeurant (adresse complète).....

.....  
Ci-après dénommé « **le souscripteur** »

Représentant légal père, mère, tuteur, (*raier les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 nom, prénom .....

Enfant 2 nom, prénom .....

Enfant 3 nom, prénom .....

Enfant 4 nom, prénom.....

**Fréquentant :**

- LA RESTAURATION SCOLAIRE,
- LES ACCUEILS PRE-POST SCOLAIRE,
- LES ETUDES
- LES ACCUEILS DE LOISIRS
- LA CRECHE
- LA RESTAURATION ADULTE
- L'EMAM

(Cocher la ou les cases correspondantes)

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Obligations de la commune**

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix des services (restauration scolaire, garderie périscolaire, études, centre de loisirs, crèche) effectivement consommés par les enfants du souscripteur.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants :

1-1- seuls seront facturés le mois n les prestations effectivement consommées le mois n-1.

1-2- le souscripteur recevra par voie postale, en fin de chaque mois n, une facture détaillant les prestations délivrées le mois n-1. Cette facture sera adressée suffisamment tôt pour autoriser un contrôle et une éventuelle contestation du souscripteur quant à la réalité des prestations facturées ;

1-3- la commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France ; Toutefois les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.

1-4- la commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite du souscripteur. Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

### **Article 2 : Obligations du souscripteur**

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement par l'établissement bancaire tenant le compte.

Le souscripteur s'engage à signaler, à la Commune, tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 3 : Dispositions communes**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> du mois qui suit sa date de signature s'il est signé avant le 20 du mois, ou le mois suivant dans l'hypothèse inverse. (Exemple : un contrat signé avant le 20 octobre prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre. Un contrat signé au 23 octobre prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre.) Il expire de plein droit après le prélèvement effectué au titre du dernier mois de l'année scolaire (soit au 31 Août de l'année n+1).

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement du compte entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat. Les sommes dues seront dans cette hypothèse mises en recouvrement via un titre de recettes.

Toute fin anticipée du contrat, quelle qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

Signatures des parents

Fait au Plessis-Bouchard  
Le

Signatures précédées  
De la mention manuscrite  
**« Lu et approuvé »**  
**Sur chacun des 2 exemplaires.**

Fait au Plessis-Bouchard  
Le

Le Maire,  
**Régis PAIN**

